

Plan national d'action « One Health » de lutte contre la résistance antimicrobienne



1. Arrêté royal du 21 juillet 2023 modifiant l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux (MB du 31/07/2023)

Depuis ce 10 août 2023, il est désormais obligatoire pour les vétérinaires **d'enregistrer** les données d'utilisation de médicaments antibactériens (antibiotiques) chez tous les **bovins** et toutes les espèces de poulets et de dindes.

De plus, les conditions d'utilisation des **antibiotiques critiques** (3e/4e générations de céphalosporines et quinolones) sont étendues à tous les animaux, donc y compris les ovins/caprins/cervidés/camélidés, les chevaux et les animaux de compagnie. Un vétérinaire peut donc uniquement prescrire, fournir ou administrer des antibiotiques critiques s'il a été prouvé au moyen d'un test de sensibilité aux antibiotiques (**antibiogramme**) que l'infection à traiter est causée par une souche bactérienne qui est uniquement sensible à l'antibiotique critique testé.

Afin de permettre l'envoi des données liées aux antibiotiques de Bigame vers Sanitel-Med, le partage des données Bigame doit avoir été activé sur le portail Cerise :



Veillez bien vous assurer auprès de vos vétérinaires qu'ils transfèrent ces données via Bigame (en passant par leur logiciel vétérinaire compatible, via l'encodage en ligne sur Cerise ou via l'application mobile MediSmart).

Si vous travaillez aussi avec un autre vétérinaire en plus de votre vétérinaire d'épidémiologie-surveillance ou de son suppléant, vous pouvez lui activer le partage de vos données de troupeau afin de lui faciliter l'encodage des traitements de ce troupeau, pour cela, rendez-vous sur Cerise – gestion des partages (https://cerise.arsia.be/gestion_partage_view)

L'ARSIA organisera le lundi **4 septembre** prochain de **13h à 14h** en collaboration avec la QFL et l'AMCRA un webinaire à l'attention des éleveurs afin d'expliquer le cadre de la base légale et extra-légale de l'enregistrement des antibiotiques ainsi que l'analyse des reportages annuels de l'AMCRA concernant l'utilisation des antibiotiques dans votre exploitation. Si vous désirez vous inscrire à ce webinaire, merci de vous enregistrer via le lien suivant : <https://forms.gle/dC2g1quWHptimMyWA>

2. Prenez soin d'enregistrer toutes les utilisations d'antibiotiques dans un registre de traitement

Chacun doit apporter sa pierre à l'édifice pour éviter la présence d'antibiotiques dans la chaîne alimentaire et ainsi s'assurer que nous, nos enfants et petits-enfants pourrions continuer à être soignés.

Afin de vous assurer que le lait des vaches traitées ne soit ni livré à la laiterie ni transformé à la ferme, ni donné à des animaux, prenez soin d'enregistrer pour chaque vache traitée :

→ *son identifiant - le(s) médicament(s) - la date de début de traitement - la date de fin de traitement - le délai d'attente minimal et la date de reprise de livraison (après avoir respecté le **délai d'attente ET** après avoir effectué une **analyse OK** du lait de la vache traitée).* NB : l'information du mois de septembre vous donnera plus d'informations sur l'utilisation conforme du test.

Peu importe que vous notiez ces données dans un carnet, dans le registre des médicaments de la QFL, via un support informatique, l'important est de garder la traçabilité (donc NE PAS noter sur un tableau que l'on efface !).